



La Présidente ^{Dr} الرئيسة

Nouakchott, le 22 MAY 2024 انواكشوط، في

Numéro: 076/24 الرقم:
ARMP/Pr: 076/24 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du mardi 21 mai 2024, par MTC contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture (MA), du marché relatif à la Réalisation, en deux lots, des travaux d'aménagements hydro-agricoles du périmètre irrigué de Regba de 1575 ha et le recalibrage de l'axe Koundo-Diou-Ngalang-Koundi sur 25 500 ml et reprise de l'ouvrage de contrôle de Diou, objet de l'AOI N°01/T/CPMP/MA/PATAM/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Mohamed Lemine ABDEL VETAH, p.i.

